Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260427-2026_4_4-DE



# COMMUNE DE CRAC'H

**Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 21 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

**Etaient présents (22) :** Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

**Absente donnant pouvoir (1)** : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

**Secrétaire de séance :** Pascal DEPOORTERE

| Conseillers en exercice : 23 | Présents : 22 | Votants : 23 |
|---|---|---|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

---

**2026-4-4 Subvention 2026 au CCAS de Crac'h**

*Rapporteur Augustin GASCHIGNARD*

Le CCAS est un établissement public administratif chargé de l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et des personnes âgées principalement.
Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement.
Il reçoit une subvention de la Ville de Crac'h, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260427-2026_4_4-DE



Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2026, il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 700 euros. La subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement (subvention exceptionnelle au CLARPA, colis de noël, colis alimentaires, aides aux impayés d'énergie ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE de verser la subvention d'un montant de 10 700 euros (article 657363) au Centre Communal d'Action Sociale de Crac'h.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

**Pour Extrait Conforme**

**Le Maire,**

**Ronan LE DÉLÉZIR**

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

**Le secrétaire de séance,**

**Pascal DEPOORTERE**